



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-175

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2019-09-23-001 - Arrêté n°PREF DRHB BOA 2019-027 donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents (7 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-09-23-001

Arrêté n°PREF DRHB BOA 2019-027 donnant délégation
de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de
l'immigration, aux chefs de bureau et agents



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références: BOA/ AF (DCI)

Annecy, le 23/09/2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-027

donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision préfectorale du 23 août 2017 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein de la préfecture ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier :

- arrêtés de refus de séjour ;
- décisions de retrait de titre de séjour ;
- obligations de quitter le territoire français ;
- arrêtés fixant le pays de destination ;
- décisions de placement en rétention administrative ;
- décisions de maintien en rétention administrative ;
- décisions de réadmission au regard des accords internationaux
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;
- mémoires introductifs d'appels devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires ;
- mises en rétention administrative ou assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel ou préfectoral d'expulsion, d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF), d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF) ;
- tous les actes, décisions, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exécution des décisions.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

1. Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;
2. Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;
3. Mandats de paiement, chèques, titres de perception, bordereaux et pièces comptables ;
4. Ordres de mission des agents relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
5. Inscription et radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;

Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

6. Visa des listes électorales, reçus de dépôt de déclaration de candidature, récépissés et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature, récépissés de déclaration de retrait de candidature ;
7. Bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
8. Contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur) ;

9. Habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
10. Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
11. Autorisations d'inhumation en terrain privé ;
12. Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
13. Délivrance et retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
14. Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;
15. Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
16. Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901), rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités pour tout le département ;
17. Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;
18. Agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
19. Formules d'approbation des actes des associations syndicales libres, des associations foncières urbaines libres ;
20. Récépissés d'appel à la générosité publique ;
21. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
22. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
23. Dérogations de survol à basse altitude, dérogations à l'interdiction d'évoluer la nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution pour les aéronefs télépilotés (drones) et autorisations des pilotes à utiliser des hélisturfaces ;
24. Récépissés des déclarations d'hébergement collectif ;
25. Opposition à l'organisation d'une manifestation de sport de combat ;
26. Récépissés des déclarations des foires et salons ;
27. Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
28. Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
29. Décisions relatives aux cartes nationales d'identité et aux demandes de passeport ;

30. Laissez-passer collectifs pour sorties scolaires, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
31. Décisions relatives aux demandes d'échange des permis de conduire étrangers ;
32. Agréments des gestionnaires de fourrières ;
33. Demandes de fabrication de cartes professionnelles de chauffeur de taxi, cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

34. Documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, visas de long séjour, avis sur les visas de long séjour ;
35. Titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation, refus d'autorisation provisoire de séjour, refus d'enregistrement d'une demande de titre de séjour, attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, confirmation d'une obligation de quitter le territoire français, demande d'avis aux maires, les compte-rendu d'entretien d'évaluation des personnes se disant mineures non accompagnées au regard de leur identité et de leur minorité ;
36. Décisions sur les demandes d'introduction de familles ;
37. Conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;
38. Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;
39. Avis relatifs aux déclarations de nationalité française ; avis favorable pour les demandes de naturalisation par décret ; décisions défavorables de naturalisation par décret.

Bureau de l'asile et de l'éloignement

40. Récépissés constatant la reconnaissance d'une protection, les attestations de demande d'asile et les refus de renouvellement de ces attestations
41. Titres de voyage des réfugiés, les titres de voyage pour apatride, les titres d'identité et de voyage pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les sauf-conduits ;
42. Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
43. Décisions de réadmission au regard des accords internationaux ;
44. Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
45. Saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;

Bureau du contentieux des étrangers

46. Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des interdictions de circulation sur le territoire français (ICTF), des décisions de maintien en rétention administrative ou d'assignation à résidence, des décisions de transfert prises en application de l'article L742-3 du CESEDA, des décisions de remise prises en application des articles L531-1 ou L531-2 du CESEDA ; mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative, de main levée de rétention administrative et de prolongation de la rétention administrative.

47. Bons de commandes auprès des avocats représentant le Préfet devant les juridictions ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature est consentie à M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, pour les dispositions suivantes visées à l'article 1 :

- arrêtés de refus de séjour ;
- décisions de retrait de titre de séjour ;
- obligations de quitter le territoire français ;
- arrêtés fixant le pays de destination ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Yves JULLIARD et de M. Eric CANIZARES, la délégation pour ces mêmes dispositions est consentie à Mme Amandine CIR, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Anne-Charlotte LERICHE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3 et 6 à 33, à l'exception des documents visés aux rubriques 8, 9, 13 (retrait), 16 (rescrits administratifs), 23, 25, 31 (refus de délivrance), 32 ;
- Mme Aurore DUCHAMP, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3 et 6 à 33, à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 13 (retrait), 16 (rescrits administratifs), 23, 25, 31 (refus de délivrance), 32 ;
- Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 6 et 7, 16 (à l'exception des rescrits administratifs) à 20 ;
- M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 10, 12 à 15, 21 et 22, 24, 26 à 28 ;

- Mme Elba LEKAJ, secrétaire administrative de classe normale, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 29 (à l'exclusion des refus de délivrance), 30, 31 (à l'exclusion des refus de délivrance) et 33 ;
- M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers par intérim, puis en qualité de titulaire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 34 à 38 ;
- Mme Noëllie LACOSTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 34 à 38;
- Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, cheffe de la section « instruction », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 34 à 38;
- M. Pascal CAQUINEAU, secrétaire administratif de classe normale stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section "accueil" au bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de titres de séjour de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour ;
- Mme Amandine CIR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 40, 41 (à l'exception des saufs-conduits), 42 à 45, 46 pour ce qui concerne les mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative ;
- Mme Lucile TORRES, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, cheffe de la section « éloignement », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 40 (à l'exception des refus de renouvellement des attestations), 41 (à l'exception des saufs-conduits), 42 (à l'exception des saufs-conduits), 44 et 45 ;
- M. Serge CALVO-GIMENEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « asile », pour les documents visés aux rubriques 40 (à l'exception des refus de renouvellement des attestations), 41 (à l'exception des saufs-conduits) ;
- Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux des étrangers, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 46 et 47.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint des adjointes au chef de bureau et du responsable de l'accueil « séjour », délégation de signature est consentie à :

- Mme Magali GOLDCHMID, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Samia MOUALA, secrétaire administrative stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Meriem SANHAJI, secrétaire administrative stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer,

pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires, et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de titres de séjour de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour ;

Article 6 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Dalila BOUKHARI, secrétaire administrative contractuelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Samia MOUALA, secrétaire administrative stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Meriem SANHAJI, secrétaire administrative stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Candice ETIENNE, secrétaire administrative stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Séverine COURBOIS, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elodie DUCROCQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Evelyne MERLIN, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Ange ROCHY, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SAYDE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nicole SERVETTAZ, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie PERNELLE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alketa KODRA, agent contractuel,
- Mme Helena GOMES ALVES, agent contractuel,
- Mme Emina ADEMOVIC, agent contractuel,
- Mme Hélène LE TERTRE, agent contractuel,

à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Mme la secrétaire générale, M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Pierre LAMBERT